- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 29 JUIN 2017

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 7 juillet 2017
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **23 juin 2017** et sous la présidence de **Monsieur Roger LOUISFERT,** Doyen d'âge, pour l'élection du Président puis de **Monsieur Ahamada DIBO**, Président nouvellement élu, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER à partir de la question n° 20170629-002.
M. François HANOY qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD à partir la question n° 20170629-003 depuis le vote du 3ème Vice-président.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS à partir la question n° 20170629-003 depuis le vote du 7ème Vice-président.
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN à partir la question n° 20170629-003 depuis le vote du 11ème Vice-président.
M. Michel MERCIER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY à partir la question n° 20170629-003 depuis le vote du 13ème Vice-président.

Mme Anne-Laure LELIEVRE, M. Francis AIVAR, M. Jean-Louis BATTISTELLA, M. Jean-Marie GALLAIS, excusés.

Madame Sophie DOUVRY est nommée **secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATIONS

N° 20170629-001

COMMUNAUTE URBAINE

ELECTION DU PRÉSIDENT

Conformément à la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, Monsieur Joaquim PUEYO, réélu le 18 juin dernier en qualité de député, a démissionné de ses fonctions de Président de la Communauté Urbaine d'Alençon le jeudi 22 juin.

Il est précisé que le mandat de député est désormais incompatible avec les fonctions de président et de vice-président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) mais Monsieur Joaquim PUEYO reste cependant conseiller communautaire et peut être membre du bureau.

Conformément aux dispositions des articles L5211-2 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de remplacer Monsieur Joaquim PUEYO, démissionnaire, dans la quinzaine qui suit.

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Roger LOUISFERT :

- informe le Conseil de Communauté qu'en sa qualité de doyen d'âge, conformément aux articles L.5211-2, L.5211-9 alinéa 8 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient d'exercer la présidence,

- invite, tout d'abord, le Conseil à confirmer la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de Mme Sophie DOUVRY qu'il invite à bien vouloir le rejoindre,

- précise, qu'en application des articles L. 5211-2, L. 2122-4 alinéa 1, LO 2122-4-1, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le président invite le Conseil de Communauté à désigner trois assesseurs :
- Monsieur Gérard LURÇON,
- Monsieur Pascal DEVIENNE,
- Madame Catherine DESMOTS,

qu'il invite à bien vouloir le rejoindre.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le président :

- indique qu'il va être procédé à l'élection du Président et demande aux candidats à cette élection de se faire connaître,

- invite le Conseil à procéder à bulletin secret dans les conditions définies ci-dessus à l'élection du Président. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, voudra bien déposer dans l'urne prévue à cet effet l'enveloppe (modèle uniforme fourni) fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN

1er tour

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	9
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	54
e	Majorité absolue	28

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur **Ahamada DIBO** ayant obtenu 52 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **PRESIDENT** et est immédiatement installé.

Le Président (doyen d'âge) lui cède donc la présidence en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 20170629-002

COMMUNAUTE URBAINE

CRÉATION DES POSTES DE VICE-PRÉSIDENTS

Suite à la démission de Monsieur Joaquim PUEYO de ses fonctions de Président, conformément aux dispositions des articles L5211-2, L2122-7 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Ahamada DIBO a été élu et proclamé Président de la Communauté urbaine d'Alençon.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents.

En application de l'article L5211-10 du CGCT « Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents (…).

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (…). Dans ce cas, les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.
(…)».

Sachant que le Conseil Communautaire est actuellement composé de 67 membres, le nombre de Vice-Président sera de 14 (67 membres X 20 % = 13,4 arrondi à l'entier supérieur soit 14),

Sachant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à 14 sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Il est proposé de fixer à 15 le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour la durée du mandat, à 15 le nombre de Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-10 DU Code Général des collectivités.

N° 20170629-003

COMMUNAUTE URBAINE

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Suite à la démission de Monsieur Joaquim PUEYO de ses fonctions de Président, conformément aux dispositions des articles L5211-2, L2122-7 et L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Ahamada DIBOa été élu et proclamé Président de la Communauté urbaine d'Alençon.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, par délibération de ce jour, le Conseil Communautaire a fixé à 15 le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président précise que le mode de scrutin prévu à l'article L.2122-7-2 du CGCT, relatif aux modalités d'élection des adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, n'est pas applicable à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (CE 23 avril 2009, *Syndicat départemental d'énergies de la Drôme* ; CE 3 juin 2009, *Communauté d'agglomération du Drouais*). Le scrutin est donc un scrutin uninominal à la majorité absolue. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Puis, Monsieur le Président :

- indique qu'il va être procédé successivement à l'élection de chacun des 15 vice-présidents au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
- précise que chaque candidat à cette élection sera invité à se faire connaître,
- invite le Conseil à procéder aux différents scrutins à bulletin secret. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, voudra bien déposer dans l'urne prévue à cet effet l'enveloppe (modèle uniforme fourni) fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

SUIVENT ENSUITE LES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT :

1er VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	6
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
e	Majorité absolue	29

Monsieur Gérard LURÇON, ayant obtenu 55 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **1er VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

2ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	12
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	51
e	Majorité absolue	26

Monsieur Emmanuel DARCISSAC, ayant obtenu 49 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **2ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

3ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	5
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	58
e	Majorité absolue	30

Monsieur Pascal DEVIENNE, ayant obtenu 57 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **3ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

4ème VICE PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	62
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	4
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	58
e	Majorité absolue	30

Monsieur Jacques ESNAULT, ayant obtenu 58 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **4ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

5ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	15
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	48
e	Majorité absolue	25

Monsieur Denis LAUNAY, ayant obtenu 46 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **5ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

6ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	13
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	50
e	Majorité absolue	26

Monsieur Dominique ARTOIS, ayant obtenu 48 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **6ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

7ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	18
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	45
e	Majorité absolue	23

Monsieur Francis AIVAR, ayant obtenu 28 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **7ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

8ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	6
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
e	Majorité absolue	29

Monsieur Patrick COUSIN, ayant obtenu 56 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **8ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

9ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	25
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	38
e	Majorité absolue	20

Aucun candidat n'ayant obtenu la MAJORITE absolue, il est procédé à un second tour.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	2
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	61
e	Majorité absolue	31

Monsieur Sylvain LAUNAY, ayant obtenu 36 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **9ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

10ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	13
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	50
e	Majorité absolue	26

Monsieur Michel MERCIER ayant obtenu 44 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **10ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

11ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	4
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	59
e	Majorité absolue	30

Madame Catherine DESMOTS, ayant obtenu 48 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **11ème VICE-PRÉSIDENTE** et est immédiatement installée.

12ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	8
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	55
e	Majorité absolue	28

Monsieur Alain LENORMAND, ayant obtenu 50 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **12ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

13ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	6
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	57
e	Majorité absolue	29

Monsieur François HANOY, ayant obtenu 46 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **13ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

14ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	5
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	58
e	Majorité absolue	30

Monsieur Jérôme LARCHEVÊQUE, ayant obtenu 51 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **14ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

15ème VICE-PRESIDENT :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	63
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 du code électoral)	8
d	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	55
e	Majorité absolue	28

Monsieur Michel JULIEN, ayant obtenu 37 suffrages, soit la MAJORITE absolue, est proclamé **15ème VICE-PRÉSIDENT** et est immédiatement installé.

N° 20170629-004

COMMUNAUTE URBAINE

DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU PRÉSIDENT

L'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dispositions du chapitre 2 du Titre 2 du Livre 1 de la deuxième partie relatives au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

En outre, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« […] Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *de l'approbation du compte administratif ;*
3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
4. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
5. *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
6. *de la délégation de la gestion d'un service public,*
7. *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseillers municipaux.».

Par ailleurs, l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Suite à l'élection de Monsieur Ahamada DIBO en qualité de Président, il est proposé au Conseil Communautaire de définir les attributions qu'il souhaite lui déléguer.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation au Président d'une partie de ses attributions pour la durée de son mandat,

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, la liste des matières qui seront déléguées au Président :

1. Arrêt et modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

2. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget.

Ces emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Président pourra en outre durant la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées à l'article L. 1618-2.

3. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5. Passation de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

6. Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

7. Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10. Fixation, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), du montant des offres de la Communauté Urbaine à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

11. Exercice, au nom de la Communauté Urbaine, des droits de préemption définis par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

12. Exercice au nom de la Communauté Urbaine du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

13. Exercice de toute action en justice et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre dès lors qu'il y va des intérêts de la Communauté Urbaine et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Sont toutefois exclues, les actions dans lesquelles le Président a des intérêts opposés à ceux de la Communauté Urbaine. Il est chargé, dans les mêmes conditions, de défendre la Communauté Urbaine dans les actions intentées contre elles.

14. Exercice, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, de l'avis de la Communauté Urbaine préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

15. Signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

16. Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

17. Transactions permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître, dans la limite de 10 000 €,

18. Demande de l'État ou à d'autres collectivités territoriales (Communes – Départements – Régions), sans limite de montant, l'attribution de subventions,

19. De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

➢ **DÉCIDE :**

- que les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires pourront également signer les décisions, dans la limite des délégations qui leurs seront données par le Président,
- de subdéléguer la signature des décisions aux agents conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'en cas d'empêchement du Président et pour quelque cause que ce soit (absence, suspension, révocation, etc...), les compétences reçues en délégation seront prises par le Vice-Président, dans l'ordre de la nomination.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 21h40.

Vu, Le Président,

Communauté Urbaine Alençon

Ahamada DIBO